

L'objectif est de proposer une initiation aux activités sportives tous les mercredis. Ces animations favorisent l'accès et l'éveil aux activités physiques et sportives, elles sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés. Les inscriptions sont valables pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante. Les activités encadrées ne sont pas dispensées pendant les vacances scolaires.

- Respecter les âges fixés par la Direction des Sports et ainsi permettre à votre enfant de pratiquer dans les meilleures conditions (certaines activités requièrent une certaine maturité).
- L'inscription est annuelle et implique l'engagement de l'enfant sur l'année entière. Après 3 absences consécutives, sans justificatif (certificat médical), l'enfant risque l'exclusion en raison des listes d'attente.
- Prévenir la Direction des Sports en cas de désistement ou pour tout changement.
- La Ville d'Épinal assure l'encadrement des enfants seulement sur le temps de l'activité.
- La Ville d'Épinal se réserve le droit de modifier ses programmes et de n'accepter les inscriptions que dans la limite des places disponibles.
- Les enfants doivent se munir de leur carte d'animation lors de la 1^{re} séance.
- Avoir une tenue de sport adéquate (chaussures de sports propres, survêtement, t-shirt, bouteille d'eau ...)
- Les enfants doivent être accompagnés et récupérés par un adulte sur le lieu d'activité auprès de l'éducateur. Seuls les enfants âgés de plus de 7 ans révolus pourront être autorisé à rentrer seul et uniquement si le(s) responsable(s) légal (aux) a (ont) donné son (leur) autorisation (document transmis par l'éducateur). Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra quitter seul la structure.
- Assurance et responsabilité : conformément à la réglementation, la Ville d'Épinal est assurée en responsabilité civile. Parallèlement, les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile). La Ville n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objets précieux (bijoux, jeux électroniques, téléphone portable, ...) ni argent.